

Autorisation de signature d'un bail professionnel – Mme Caron

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu le projet de bail professionnel établi entre la commune de Champagnier, propriétaire des locaux, et Mme CARON Brigitte (épouse HILAIRE), entrepreneure individuelle (psychologue du travail), immatriculée sous le n° SIRET 838 224 749, N° ADELI : 38 93 1990 6, dont le siège est à CHAMPAGNIER (38800) ;

Considérant que ce bail porte sur des locaux (espace médical et paramédical) sis 2 allée de la Fontaine 3800 Champagnier appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant la volonté de mettre à disposition l'espace paramédical à Mme CARON Brigitte (épouse HILAIRE) pour l'exercice de son activité professionnelle (psychologue du travail) le mardi ;

Considérant que ledit bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de CENT (100) euros hors taxes, hors charges, payable au trimestre ;

Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal, décide :

Article 1 : Le Maire est autorisé à signer un bail professionnel avec Mme CARON Brigitte, épouse HILAIRE (n° SIRET 838 224 749 - N° ADELI : 38 93 1990 6), concernant les locaux paramédicaux situés 2 allée de la Fontaine 38800 Champagnier, à usage professionnel pour les jours d'occupation suivant : le mardi.

Article 2 : Le bail portera sur une durée de SIX (6) ans, à compter du 1^{er} septembre 2025 (pour se terminer le 31 août 2031), moyennant un loyer mensuel de CENT (100) euros hors taxes, hors charges.

Article 3 : Le bail prévoit une clause de renouvellement selon les dispositions légales applicables.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 28 août 2025

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 29 AOÛT 2025
Publié le : 29 AOÛT 2025